

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JUIN 2015

Présents : M. TORNIER, Mme LHOST-DUNOYER,, M. SIBUET, M. MIANO, M. BENEITO, M. AMANN, M. ALIOUA, Mme BEGEY, Mme BERTHET, M. GARDET-CADET.

Absents excusés : M. BECCERLE, Mme MILLAT, Mme SABAINI, et M. AMANN (donne procuration à M. TORNIER) et M. GAZZOLA (donne procuration à M. BENEITO).

Secrétaire de séance : M. Gaël MIANO

ORDRE DU JOUR :

- **DELIBERATION :**

***Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales**

Vu l'article 125 de la loi de finances initiale pour 2011 instituant le FPIC,

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2013,

Le Maire rappelle que le FPIC consiste à prélever une partie des ressources intercommunales et communales pour le reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et les communes membres sont possibles :

- La répartition de droit commun : aucune délibération n'est nécessaire, la répartition proposée s'applique
- La répartition à la majorité des 2/3 du conseil communautaire : dans un 1^{er} temps, la répartition est de droit commun et dans un 2nd temps la répartition se fait en fonction de la population, du potentiel fiscal ou financier, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal.... Ces modalités ne peuvent ni majorer, ni minorer de plus de 30 % la contribution ou l'attribution d'une commune par rapport au droit commun
- La répartition « libre » : délibération concordante de l'EPCI et de toutes les communes membres d'ici le 30 juin

Le Maire présente le tableau de droit commun :

COLLECTIVITE OU EPCI	MONTANT 2015
CCHCS	- 75 083 €
BONVILLARD	- 5 540 €
CLERY	- 6 175 €
FRONTENEX	- 35 136 €
GRESY SUR ISERE	- 18 344 €
MONTAILLEUR	- 10 157 €
NOTRE DAME DES MILLIERES	- 14 113 €
PLANCHERINE	- 6 685 €
SAINTE HELENE SUR ISERE	- 26 567 €

SAINT VITAL	- 9 150 €
TOURNON	- 17 020 €
VERRENS ARVEY	- 12 583 €
TOTAL	- 236 553 € (pour info en 2014 : 165 024 €)

Pour l'année 2015, le Maire présente le choix du 11 juin 2015 de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie, c'est-à-dire la prise en **charge totale du FPIC de la première année (2012)**:

COLLECTIVITE OU EPCI	MONTANT 2015	RAPPEL MONTANT DE DROIT COMMUN 2012
CCHCS	- 115 441 €	- 7 510
BONVILLARD	- 3 677€	- 1 863
CLERY	- 5 264 €	- 911
FRONTENEX	- 27 141€	- 7 995
GRESY SUR ISERE	- 15 340 €	- 3 004
MONTAILLEUR	- 8 483 €	- 1 674
NOTRE DAME DES MILLIERES	- 11 980 €	- 2 133
PLANCHERINE	- 5 432 €	- 1 253
SAINTE HELENE SUR ISERE	- 13 458 €	- 13 109
SAINT VITAL	- 7 098 €	- 2 052
TOURNON	- 12 692 €	- 4 328
VERRENS ARVEY	- 10 547 €	- 2 036
TOTAL	- 236 553 €	47 868 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le tableau ci-dessus avec la prise en charge dans sa totalité du FPIC de la première année

QUESTIONS DIVERSES :

* Site de la Tourmotte – demande de Barbecue

Une demande a été faite pour l'organisation d'un barbecue le jeudi 2 juillet en soirée dans le parc de la Tourmotte. Après débat et échange, le conseil municipal décide de ne pas donner son accord pour ce genre de demande.

Ce n'est pas le barbecue en tant que tel qui pose problème mais la quasi privatisation de fait du parc de la Tourmotte par un groupe pour manger, faire la fête ou autre et en risquant de générer des nuisances. Pour le conseil la démarche est différente entre une utilisation des équipements mis à disposition (terrain de boules, jeux pour enfants, terrain de foot) et un rassemblement d'ordre privé ou associatif.

La commission affaires sociales va s'emparer du dossier et réfléchir à la mise en place d'un règlement sur les conditions d'utilisation du Parc de la Tourmotte.

***Rétrocession voirie**

Le conseil est informé de l'accord du SIARA pour la rétrocession de la voirie des lotissements « les Chamois » et « les bouquetins ». Les réseaux étant aux normes le conseil pourra se positionner prochainement pour accepter le classement en voiries communales de ces deux rues.

*** Terrassement interdit**

Le conseil est informé de travaux engagés sur la commune par un particulier en zone N au lieudit « Taru ». Réalisés sans autorisation dans une zone où le terrassement est interdit, le propriétaire a été alerté par téléphone et par courrier pour lui signifier qu'une procédure serait engagée en cas de non-respect de la réglementation en vigueur.

Le conseil réaffirme son intention d'être rigoureux dans le respect des règles d'urbanisme et rappelle que plusieurs procédures sont en cours sur la commune pour veiller à la bonne application du règlement.